



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100

Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : www.msffio.ca

Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Élections municipales 2021

À la fin de la période de mise en candidature à 16 h 30 le 1^{er} octobre 2021 les postes en élection suivants ne comportaient qu'un seul candidat.

Par conséquent,

- Madame Maude Nadeau, au poste de conseillère au siège numéro 1 ;
- Madame Lauréanne Dion, au poste de conseillère au siège numéro 2 ;
- Monsieur Patrick Lachance, au poste de conseiller au siège numéro 3 ;
- Monsieur Gaétan Longchamp, au poste de conseiller au siège numéro 4 ;
- Madame Nathalie Lemelin, au poste de conseillère au siège numéro 6 ;

ont été proclamés élus pour les quatre prochaines années au conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Pour les postes à la mairie et au siège numéro 5, la période électorale bat son plein. Pour vous aider à mieux suivre le déroulement des étapes à venir, nous avons mis à votre disposition une section spéciale élections 2021 dans la section actualité de la page d'accueil du site Internet municipal. Les prochaines étapes importantes seront :

- La révision de la liste électorale par la commission de révision les 20 et 21 octobre 2021
- Le vote par anticipation le dimanche 31 octobre 2021 de 9 h 30 h à 20 h
- Le jour du scrutin le dimanche 7 novembre 2021 de 9 h 30 h à 20 h.

La publication des résultats le 7 novembre sera diffusée dès que possible, nous vous remercions à l'avance de votre compréhension.

Mais avant tout, la parole est à vous!

Donc : **Le 7 novembre. Allons voter!**

Résumé de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

Conseil municipal sortant

Le Conseil municipal sortant se réunissait pour une dernière séance ordinaire le lundi 4 octobre 2021. À ce sujet, Madame Lina Labbé mairesse sortante a profité de l'occasion pour remercier tous les membres du Conseil de leur travail des quatre dernières années.

Résolutions administratives

Comme chaque mois, le Conseil a adopté, les résolutions administratives usuelles soient : l'adoption de l'ordre du jour, celle du procès-verbal de septembre et l'adoption des dépenses et l'autorisation de paiement des comptes. De plus, le contexte d'une année électorale a pour conséquence que le dépôt des états financiers comparatifs est devancé à la séance d'octobre ce qui a été fait. Les états sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité et à leur lecture vous pourrez constater que la situation financière actuelle est excellente et que les résultats de 2021 devraient l'être tout autant.

Règlementation d'urbanisme

Le Conseil a terminé le processus d'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme. Certaines étapes restent à compléter. Pour plus de détails, vous êtes invité à prendre connaissance des avis publics qui sont publiés dans la présente édition.

Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

Ce mois-ci, le conseil a résolu d'appuyer la demande de Monsieur Pierre-Luc Dion pour permettre un échange de parcelles de terrain avec Madame Linda Lemelin.

Déneigement

À ce sujet, après un appel d'offres sur invitation le conseil a octroyé un contrat pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 à Luc Létourneau déneigement, pour la somme de **82 092,15 \$ taxes incluses**.

Pour ce qui est des stationnements et autres sites de la Municipalité, le conseil a accordé de gré à gré les contrats suivants pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 :

- a) Stationnements municipaux, citerne du Sillon et patinoire municipale : Ferme ACL pour la somme de **15 180 \$ (plus taxes)** ;
- b) Borne-fontaine no 1 : Entreprise Francis Gagnon pour la somme de **1 425 \$ (plus taxes)** ;
- c) Borne-fontaine no 2 : Richard Dallaire pour la somme de **1 125 \$ (plus taxes)** ;
- d) Borne-fontaine no 3 : Richard Dallaire pour la somme de **1 125 \$ (plus taxes)** ;
- e) Citerne secteur sud : Jean-Luc Gosselin pour la somme de **1 200 \$ (plus taxes)**.

Il me reste, en terminant, à vous convier aux premières séances du nouveau Conseil municipal qui sont prévues à partir de 20 h le **lundi 15 novembre 2021**, dans la grande salle du centre communautaire le Sillon, 554, rue Lemelin.

Et bien sûr à vous rappeler les heures d'opérations du bureau municipal

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

PROCÉDURE DE DEMANDE ÉCRITE DE SCRUTIN
RÉFÉRENDATAIRE TENANT LIEU DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 021-173, et le règlement de lotissement numéro 021-174. L'objet de ces règlements étant de les remplacer à la suite de la révision du plan d'urbanisme effectué par la Municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement de zonage numéro 021-173, et le règlement de lotissement numéro 021-174 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro de règlement faisant l'objet de la demande ;
- Leur nom ;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis) ;
- Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis) ;
- Leur signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;

- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Passeport canadien ;
- Certificat de statut d'indien ;
- Carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1^{er} novembre 2021, au bureau de la Municipalité situé au 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans GOA 3S0, à l'attention de Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier, ou par courriel à l'adresse m.langlois@msfio.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 62 demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire sera publié le 2 novembre 2021, sur le site Internet de la Municipalité et disponible au bureau municipal, 3491, chemin Royal.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire.

Les règlements peuvent être consultés, sans frais, à la Mairie au 3491, chemin Royal, une copie peut également être obtenue à la Mairie ; toutefois, des frais s'appliqueront.

Ces règlements sont publiés sur notre site Internet à l'adresse suivante : msfio.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

À la date de référence, soit le 4 octobre 2021, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et depuis au moins 6 mois au Québec ;
- Être majeure de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
- Depuis au moins 12 mois soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Municipalité et d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Municipalité et d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Municipalité le 4 octobre 2021.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

DEMANDE DE CONFORMITÉ À LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 021-172 sur le Plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 021-173 de zonage ;
- Règlement numéro 021-174 de lotissement ;
- Règlement numéro 021-175 de construction ;
- Règlement numéro 021-176 sur les Permis et certificats.

L'objet de ces règlements est de remplacer les règlements cités ci-dessus, à la suite de la révision du plan d'urbanisme effectué par la Municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au Plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ces règlements au Plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité de ces règlements.

Tout renseignement additionnel et copie des règlements visés peut être obtenu au bureau municipal situé au 3491, chemin Royal, moyennant le paiement du tarif applicable.

Ces règlements sont publiés sur notre site Internet à l'adresse suivante : msfio.ca

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis public du scrutin

Municipalité Saint-François-de-l'Île-d'Orléans **Date du scrutin 7 novembre 2021**

Par cet avis public, Marco Langlois, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu ;
2. Les personnes candidates pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

Poste de mairesse

- Lina Labbé, 3793, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
- Caroline Roberge, 3705, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Poste de conseiller – au siège numéro 5

- Dominique Labbé, 3721, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
- Valérie Lemelin, 1437, route d'Argentenay, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates, aux lieux et en vertu des sections de vote suivant:

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

 Pour les sections de vote : 1 et 2 Lieu : 3491, chemin Royal
 (Mairie, local du Club Mi-Temps FADOQ)

Jour de vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

 Pour les sections de vote : 1 et 2 Lieu : 3491, chemin Royal
 (Mairie, local du Club Mi-Temps FADOQ)

4. Vous devrez porter un couvre-visage à l'intérieur des lieux de vote ;
5. Vous pouvez apporter un crayon de plomb ou un stylo à l'encre bleu ou noir pour marquer votre bulletin de vote ;
6. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance:
 - La présidente ou le président d'élection doit avoir reçu vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 5 novembre à 16 h 30 ;
 - Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.
7. Vous pouvez assister au recensement des votes qui sera effectué le 7 novembre 2021 à 21 h 15 à l'adresse suivante : 3491, chemin Royal (Mairie, local du Club Mi-Temps FADOQ)
8. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président et adjoint au président d'élection

Adresse 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Téléphone (418) 829-3100

Signature

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans le 12 octobre 2021

Marco Langlois DMA
Présidente ou président d'élection



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Séance extraordinaire sur le plan triennal d'immobilisations
2022-2023-2024

Qu'une séance extraordinaire sur le plan triennal 2022-2023-2024 se tiendra dans la grande salle au centre communautaire le Sillon, 554, rue Lemelin ;

Que cette séance extraordinaire débutera dès la levée de la séance ordinaire de novembre, **le lundi 15 novembre 2021** ;

Que les points suivants seront à l'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 ;
3. Période de questions ;
 - Les délibérations et la période de questions de cette séance porteront exclusivement sur le plan triennal d'immobilisations.
4. Levée de la séance

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour d'octobre deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier